

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

Du lundi 24 novembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

**Procurations :** Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

Madame Hélène PASTOUREL arrive au conseil à 19h09 et commence à prendre part aux débats.

**I. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 29 septembre 2025**

Madame le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

**II. 1-25-65 Donation CREGUT**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Véronique ALLIEZ, Maire,

Vu les articles L.2241-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Vu le code général de la propriété publiques,

Considérant que, par mail, la famille CREGUT a exprimé sa volonté de réaliser un don de parcelles sans charges ni conditions situées sur la commune de MALATAVERNE. Ces parcelles sont cadastrées et situées comme suit ::

- ZN24 : Surface cadastrale : 3380 m<sup>2</sup> Lieudit : SAINTE AGNES 1er Propriétaire de la parcelle Zonage : A : 3360 m<sup>2</sup> (100%)
- AI49 (Surface cadastrale : 7425 m<sup>2</sup> : Lieudit : MONTCHAMP Zonage : Nr : 7691 m<sup>2</sup> (100%)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Véronique ALLIEZ, le conseil municipal, DELIBERE

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** définitivement la donation, sans charges ni conditions, des parcelles ZN24 : Surface cadastrale : 3380 m<sup>2</sup> Lieudit : SAINTE AGNES 1er Propriétaire de la parcelle Zonage : A : 3360 m<sup>2</sup> (100%) AI49 (Surface cadastrale : 7425 m<sup>2</sup> : Lieudit : MONTCHAMP Zonage : Nr : 7691 m<sup>2</sup> (100%)
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **CONFIE** au notaire, qui plaira à la famille CREGUT ou à tout le moins Monsieur BRUGGER notaire à Châteauneuf du Rhône la rédaction des actes afférents à cette donation.
- **DIT** que les tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

### III. Crédit de dépenses pour la construction d'un parking à la ZAE, Tourvieille, et les Joannins.

Madame le Maire expose avoir reçu un appel pour la création de places de foodtruck car un foodtruck réunionnais voulait s'installer une fois par semaine sur MALATAVERNE sur différentes places de la Commune et notamment la ZAE, Tourvieille et les Joannins. Qu'après plusieurs appels, la personne n'a plus répondu. Madame le Maire considère donc qu'il n'y a plus de demande à ce jour. La délibération est donc en conséquence ajournée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

### IV. 1-25-66 Plan communal de débroussaillement (DDe) Annexe jointe

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 – 2025 – 09-30-00007 en date du 30 septembre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt,

Le Maire, sur proposition de Monsieur David DURAND-ESPIC, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'environnement soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le débroussaillement réglementaire autour des espaces habités, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, est le seul moyen efficace aujourd'hui de protéger les personnes et leurs biens du risque incendie.

Il permet en outre, aux services de lutte d'intervenir plus facilement dans les milieux naturels voisins. La commune de MALATAVERNE étant une commune engagée pour la préservation de la nature et lutte contre les incendies propose d'adhérer à un plan communal de débroussaillement lequel vient d'un travail en lien avec la CCDSP (communauté de Commune Drôme Sud Provence) ainsi qu'avec des partenaires institutionnels tels que la DDT et l'ONF.

La commune de MALATAVERNE s'est pliée aux exigences législatives et a depuis 2022 sensibilisé la population aux obligations légales de débroussaillement (OLD) notamment sur le périmètre de 50 mètres autour de toutes les constructions chantiers et installations de toute nature.

Depuis lors, l'Office national des forêts ainsi que la direction départementale des territoires interviennent sur l'ensemble du territoire communal en mettant à disposition de la Commune une cartographie réglementaire du débroussaillement, complétée par un listage des propriétaires et occupants. La CCDSP s'est également doté d'un agent de terrain « animateurs débroussaillement » pour permettre une harmonisation des pratiques obligatoires transmises par la DDT.

La Commune, quant à elle, procède aux vérifications cadastrales, à l'envoi des courriers OLD, aux transferts d'OLD ainsi qu'aux mises en demeures souhaitées par les partenaires institutionnels.

Dans ce contexte déjà efficient mais dans lequel les maillons « contrôle » et « répression » font pour l'heure défaut, la commune propose d'approver un plan communal de débroussaillement et c'est ainsi qu'il est demandé au conseil de délibérer sur le Plan Communal de Débroussaillement établi par la CCDSP.

Il convient donc de formaliser cette collaboration avec ce nouveau partenaire afin de rendre plus lisible encore le dispositif, et de disposer au travers d'un document d'un process clair et compris de tous.

Ainsi, ce document, nommé Plan Communal de Débroussaillement, permettra de définir une « stratégie » propre à la Commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur le territoire communal ;

- de déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie ;
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre ;

- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

La répartition des missions déjà effectives pour la plupart s'opérera de la manière suivante :

- une cartographie réglementaire du débroussaillement,
- une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillement.
- des visites d'information et de sensibilisation collective ou individuelle pour chaque propriétaire de construction ou de parcelles soumises à obligation, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillement afin de protéger les biens et les personnes.
- Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillement sera effectué et le bilan transmis au maire et aux partenaires de la protection contre les incendies.

La Commune s'engage en parallèle à fournir les matrices cadastrales, à mettre à jour les listings des propriétaires puis à effectuer les envois postaux des courriers du Maire de rappel de leurs obligations, aux propriétaires en non-conformité.

Elle s'engage à assurer un suivi de ces courriers et à collationner, sous la forme d'un tableau, tous les renseignements obtenus concernant les noms et adresse de ces propriétaires. Elle s'engage, d'autre part, à assister les animateurs du débroussaillement lors de leur tournée en tant que de besoin et à former du personnel communal (service espace vert de la commune notamment) aux principes du débroussaillement.

Madame le Maire rappelle enfin, que la prévention et la lutte contre les incendies s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire, conformément aux termes des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT.

En cas de non-exécution des OLD, le Maire doit procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire (article L.134-9 du CF). Les obligations de police vont du contrôle jusqu'à l'exécution d'office si nécessaire. En cas de manquement à ses obligations, la responsabilité du Maire pourra être engagée. Une procédure judiciaire peut également être menée en parallèle allant de l'amende (contravention de 5 -ème catégorie) à des poursuites délictuelles (amende d'un montant de 50 € /m<sup>2</sup> soumis à OLD). Cette dernière procédure n'est pas de l'office du maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapport ci-dessus, Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER le plan communal de débroussaillement
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

#### **V. 2-25-10 Créances éteintes pour le SEA (ANV)**

Le conseil municipal,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du SGC de PIERRELATTE ;

Madame le Maire expose que l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non - valeur totale car l'ensemble des créances présentées ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose d'admettre en non -valeur de créances répertoriées dans le tableau annexé pour un **total de 1 238,50 € et 177,04 € soit un total de 1 415,54€**

Vu les propositions exposées ci-dessous :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

- **Se prononce** sur une admission en non-valeur totale concernant l'état des créances transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant le budget communal pour un total de **1 415,54€**
- **Autorise** la Commune à procéder à l'annulation totale de l'admission en non-valeur transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant la créance décrite ci-dessus,
- **Dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

## **VI. Délibérations RH**

### **a) 1-25-67 Crédit poste vacant infirmier**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame CHARMASSON expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein de la Maison de la Petite Enfance, un emploi d'Infirmier à temps non complet 28h catégorie A.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'infirmier à temps non complet 28h à compter du 01/01/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Infirmiers.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'infirmier à temps non complet 28h à compter du 01/01/2026 tel qu'évoqué dans la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**b) 1-25-69 Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement de grade**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame CHARMASSON, propose la création de :

- 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h
- 1 Adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 27h30

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h30).
- La suppression d'un emploi d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27h30).

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. (Annexe 1 ci-jointe)

**DIT** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

## **VII. 1-25-68 Délibération portant renouvellement de la CTG 2026-2030**

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la Commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention signée pour 4 ans soit 2021-2025 portait sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette nouvelle convention territoriale globale se veut plus ancrée, plus proche des enjeux locaux, à partir d'une analyse des besoins sociaux partagée.

La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille sont mobilisés.

Le nouveau projet de convention, annexé la présente délibération est établi pour une durée de 4 ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune et la CAF.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions sur la base des enjeux suivants :

La politique d'action sociale de la Caf de la Drôme est incarnée dans le cadre des Conventions territoriales globales autour de 4 axes stratégiques :

- Développement et pérennisation de l'offre en fonction des besoins,
- Adaptation aux besoins spécifiques
- Promotion de l'égalité des chances et l'investissement social
- Coopération des acteurs et accompagnement à la structuration des politiques.

Dans ce cadre, la Caf de la Drôme se mobilise sur la prise en compte d'enjeux transversaux, particulièrement prégnants sur notre département, qui portent et irriguent toutes les thématiques :

- Participation des usagers et des habitants
- Promotion des métiers des services aux familles
- Aller vers et faire venir
- Transition écologique, citoyenne et solidaire
- Accompagnement à la bonne gestion des équipements.

Il y a trois fils conducteurs politiques et transversaux du schéma départemental des services aux familles :

- La prise en compte des réalités des familles d'aujourd'hui
- La promotion de l'égalité des chances dans une logique d'investissement social
- L'inscription des services aux familles dans leur environnement pour un développement durable

**Les cinq thématiques d'intervention du Schéma départemental des services aux familles :**

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale
- Renforcer l'éducation aux médias et au numérique
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à tout âge
- Promouvoir les métiers des services aux familles
- Renforcer les liens bénévoles professionnels.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de renouvellement de la convention territoriale globale entre la commune de MALATAVERNE et la caisse d'allocations familiales
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Caisse d'Allocations familiales,

**VIII. Alignement Pagnère**

Madame le Maire expose que suite au permis de construire déposé par Monsieur CASTANDET la commune s'est positionnée pour réaliser un alignement de voirie afin de favoriser les mobilités douces notamment dans le but de se rendre à l'esplanade.

Monsieur CASTANDET a été reçu en mairie et s'est dit favorable à cet alignement.

Il y a donc lieu de prendre un arrêté d'alignement, aucune délibération n'est nécessaire.

Madame le Maire procédera donc à un arrêté d'alignement de voirie.

**IX. 1-25-70 Décision modificative (budget communal – remboursement TAM chap 11-67)**

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget communal,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de faire face à une dépense imprévue. En effet une entreprise avait déposé un permis qu'elle a ensuite retiré. Les services de la DGFIP avaient alors prélevé la taxe d'aménagement (TAM). Le projet étant avorté pour cette entreprise il y a lieu de leur restituer la TAM. Le montant de la TAM a remboursé est de 127 000 € étant précisé qu'une autre entreprise a déposé sur le même tènement un nouveau permis. Qu'ainsi cette TAM sera de nouveau perçue en recette en 2026 car un projet similaire à celui avorté a été déposé, la collectivité percevra normalement et sensiblement le même montant de recette que celle initialement perçue.

De ce fait une délibération modificative doit avoir lieu, cette dernière est proposée au conseil municipal et mise en annexe de la présente. Il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes comme présenté dans la délibération projetée en annexe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'acter la délibération modificative n°1 du budget communal telle que décrite ci-dessus.

**X. 1-25-71 Autorisation d'approbation d'adhésion à la CANUT (plateforme d'achat) - Marché publics de téléphonie**

La CANUT (centrale d'achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des télécoms) association loi de 1901 à but non lucratif est une ressource dédiée aux collectivités bailleurs sociaux et autres établissements publics permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles avec des accords-cadres clés en main en matière d'informatique et dans le respect du code de la commande publique.

En adhérant à cette nouvelle centrale d'achat la commune de MALATAVERNE pourrait bénéficier :

- D'une gestion simplifiée des achats,
- De marchés adaptés à ses besoins,
- De frais d'accès réduits,
- D'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

La CANUT propose différents marchés : prestation, matériels, logiciels, sécurité, télécoms, et réseaux permettant d'obtenir des prix attractifs.

En outre, l'adhésion à cette centrale est gratuite seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon le nombre de mise à disposition d'accords-cadres et selon la strate de la Collectivité. Les tarifs d'accès à ces marchés sont dégressifs jusqu'à 50% de remise par accord-cadre souscrit.

Coût annuel		Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
Structure seule		P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre		600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%		480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%		420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%		360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%		330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND		300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures**	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT						
Groupement	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Le Code de la Commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de service (article L. 2113-2). L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respect ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées (article L. 2113-4).

Il est donc proposé à la COMMUNE DE MALATAVERNE d'adhérer à cette centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) afin de bénéficier de ses avantages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et L 2113-4,

Vu les statuts de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent DELAHAYE, décide à l'unanimité :

**- D'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)**

- **De verser** chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mises à disposition d'accords-cadres,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre, D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT ;

#### **10. 1-25-72 Autorisation d'approbation de déposer un dossier de fonds de concours – Investissement pour 54 472 € - CCDSP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Drôme sud Provence n°2025-067 du 26 juin 2025 ;

Madame le Maire expose que la communauté de commune Drôme sud Provence a prévu une dépense d'investissement de 705 000 € au titre d'un fonds de concours pour les communes membres.

Les 14 communes du territoire sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

A ce titre Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours lequel a attribué à la commune de MALATAVERNE une somme de 54 472 € pour un projet structurant et de flécher ce fonds de concours sur le projet de réhabilitation du foyer communal de MALATAVERNE.

Pour le financement de cet aménagement, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre du fonds de concours susvisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **11. Questions diverses**

**Dépôt sauvage : en bas de chemin de l'Huguette : à voir pour signalement. Cartons.**

**Clôture du conseil municipal**

**20h09**

Fait à Malataverne, 24 novembre 2025  
Délibérations affichées le 24 novembre 2025  
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,